



Procès Verbal

Conseil municipal du vendredi 4 novembre 2016 à 19h30

Étaient présents : Claude CAUDAL, Marie-Pierre FALCON, Pierrick CARDINAL, Liliane SAGER, Jean-François DUPIN, Brigitte BREDELOUX, Sébastien POSTLETHWAITE, Gilles CABALLERO, Maryse ODION, Freddy BALOSSINI, Yannick LEMINOUX, Jean-Luc LE BRIGAND, Frédérique FEVE

Étaient absents : Emilie EVERAERT-CHARPENTIER (pouvoir à Marie Pierre FALCON), Nicolas PACAUD

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Sébastien POSTLETHWAITE

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2016 :
Le Procès-verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Affaires générales

1. Rapport d'activités du Sydela année 2015

Présents : 13	Votants : 14		
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Jean François DUPIN

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) est autorité organisatrice concernant la distribution d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente pour 186 communes du Département.

Il exerce également la compétence optionnelle relative à la distribution publique de gaz pour le compte de 70 communes, et propose aussi à ses adhérents, la gestion des investissements en éclairage public et la maintenance des installations d'éclairage public.

Depuis la modification des statuts en 2015, le Sydela offre par ailleurs la possibilité aux collectivités membres, de prendre en charge les services optionnels supplémentaires suivants :

- infrastructures de recharge pour les véhicules électriques,
- infrastructures de charge pour les véhicules au gaz,
- production d'énergie,
- réseaux de chaleur et de froid,
- réseaux et services locaux de communications électroniques.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2015, transmis par le Sydela.

Délibération adoptée

Vu l'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'activités 2015 établi par le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA),
Vu l'avis favorable du bureau du 21 octobre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport d'activité 2015 établi par le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA).

2. Autorisation à M. le Maire pour signer le marché « Travaux de restructuration et renouvellement des réseaux eaux pluviales – Rue des Mûres et Rue des Caves »

Présents : 13		Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claudc CAUDAL

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal le programme pluriannuel d'embellissement de la voirie.

Concernant la liaison Bourg / Port Meleu, il est envisagé dans un 1^{er} temps de reprendre les réseaux souterrains, avant de finaliser le niveau voirie (enrobé, accotements...). Ainsi parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public qui vont s'engager avec le Sydela, il est proposé de restructurer et renouveler les réseaux d'eaux pluviales au niveau des Rues des Mures et des Caves.

L'enveloppe estimative de l'opération, arrêtée en concertation avec le cabinet de maîtrise d'œuvre SCE, s'élève à 213 070.70 € HT, décomposée comme suit :

- Travaux de restructuration : 144 033.20 € HT,
- Travaux de renouvellement : 65 288.50 € HT,
- Essais préalables à la réception : 3 749.00 € HT.

Il est précisé que ce projet serait réalisé sur 2 exercices budgétaires (2016 et 2017). Le début des travaux est en effet programmé pour fin novembre 2016.

Une consultation par voie de procédure adaptée ouverte avec faculté de négociations, a été lancée le 23 septembre 2016. Cette consultation a fait l'objet d'une annonce parue sur le site de dématérialisation : www.centraledesmarches.com, et sur le journal Ouest France.

Le marché est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Travaux avec une tranche ferme (travaux de restructuration) et une tranche optionnelle n°1 (travaux de renouvellement)
- Lot 2 : Essais préalables à la réception avec une tranche ferme (travaux de restructuration) et une tranche optionnelle n°1 (travaux de renouvellement)

A l'issue de la procédure, la Commission des marchés s'est réunie les 21 octobre 2016 et 4 novembre 2016.

Au vu de l'analyse des offres, la Commission des marchés propose de retenir :

- pour le lot 1 : l'offre de l'entreprise LTP Environnement (44680 Sainte-Pazanne) pour un montant de marché de 164 923.90 € HT décomposé comme suit :

- 103 507,40 € HT pour la tranche ferme,
- 61 416,50 € HT pour la tranche optionnelle n°1,

- pour le lot 2 : l'offre de l'entreprise A3SN (35360 Montauban-de-Bretagne) pour un montant de marché de 2 620.00 € HT décomposé comme suit :

- 1 475,00 € HT pour la tranche ferme,
- 1 145,00 € HT pour la tranche optionnelle n°1.

Le montant total du marché s'élève ainsi à la somme de 167 543.90 € HT.

Dès lors, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les marchés correspondants.

Délibération adoptée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la décision de la commission des marchés des 21 octobre 2016 et 4 novembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du lancement du marché « Travaux de restructuration et renouvellement des réseaux eaux pluviales – Rue des Mûres et Rue des Caves »,

- APPROUVE la procédure engagée par voie de procédure adaptée ouverte avec faculté de négociations,

- AUTORISE Monsieur le maire à signer les marchés correspondants comme suit :

Lot	Entreprise	Montant tranche ferme	Montant tranche optionnelle n° 1	Total
Lot 1 - Travaux	LTP Environnement (44680 Sainte-Pazanne)	103 507,40 € HT	61 416,50 € HT	164 923.90 € HT
Lot 2 - Essais préalables à la réception	A3SN (35360 Montauban-de-Bretagne)	1 475,00 € HT	1 145,00 € HT	2 620.00 € HT

- INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget.

Ressources Humaines

3. Avancement de grade d'un agent administratif (Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe)

Présents : 13	Votants : 14		
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Dans le cadre du transfert de la compétence « Tourisme » à la Communauté de communes de Pornic avec la création de l'OTI, la commune de Préfailles avait créé un poste de Responsable des Animations et de la Communication. La commune reprenait en effet en charge les animations.

Afin de valoriser cet agent, il était initialement prévu de le nommer au grade de Rédacteur. Le refus du Centre de Gestion de Loire-Atlantique (soumis à des règles de quotas) contraint la commune à revoir cet avancement.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de créer un poste titulaire à temps complet au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 4 novembre 2016. Le poste actuel d'Adjoint administratif 1^{ère} classe sera supprimé à la date de nomination de l'agent sur son nouveau poste.

Délibération adoptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 21 octobre 2016,

Vu l'avis favorable du bureau du 21 octobre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 4 novembre 2016 ;
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;
- PRECISE que le poste actuel d'adjoint administratif 1^{ère} classe sera supprimé à la date de nomination de l'agent sur son nouveau poste ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce contrat.

4. Renouvellement d'un poste de technicien territorial (responsable centre nautique)

Présents : 13	Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Le contrat de l'agent Responsable du Centre nautique prend fin au 30 novembre 2016. Ce poste avait été créé dans un but de mutualisation des deux services Port et Ecole de voile, au sein d'un pôle centre nautique.

Il est proposé de renouveler le poste contractuel à temps complet au grade de technicien territorial à compter du 1^{er} décembre 2016 pour une durée d'un an.

Délibération adoptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du Travail ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 21 octobre 2016,
Vu l'avis favorable du bureau du 21 octobre 2016,
Considérant la nécessité de renouveler un poste au niveau du Centre nautique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de renouveler un poste contractuel à temps complet au grade de technicien territorial à compter du 1^{er} décembre 2016 pour une durée d'un an ;
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce contrat.

5. Contrat groupe d'assurance statutaire du personnel avec le CDG44

Présents : 13		Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

M. le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 24 juin 2016, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°54-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune le résultat de la consultation.

A l'issue de la procédure négociée (5 candidats, 3 candidats retenus, 2 offres), le marché a été attribué, après analyse de la Commission d'Appel d'Offres du CDG44, à la compagnie Generali associée au gestionnaire Sofaxis. La proposition de ce groupement était la plus avantageuse dans le cadre d'un contrat mutualisé.

Monsieur le Maire indique pour information, qu'il s'agit du prestataire actuel de la collectivité.

Ce contrat est souscrit en capitalisation et prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 années (période 2017-2020).

Les taux et conditions sont les suivants :

- Agents permanents (titulaires et stagiaires) immatriculés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) :

Risques garantis : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité – Paternité – Adoption

Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 5.98 % (*pour information : 5.30 % actuellement*)

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels :

Risques garantis : Accident ou Maladie imputable au service, Maladies graves, Maternité – Paternité – Adoption, Maladie ordinaire

Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1.10% (*pour information : 1.10 % actuellement*)

Des frais de gestion à hauteur de 0.16% (taux 2017) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de Gestion (mission facultative exercée par le CDG44).

Monsieur le Maire propose d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire tel que présenté.

Délibération adoptée

Vu la loi n°54-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 21 octobre 2016,

Vu l'avis favorable du bureau du 21 octobre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :

* Assureur : GENERALI, gestionnaire du contrat : SOFAXIS,

* Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2017),

* Régime : capitalisation,

* Agents permanents (titulaires et stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité – Paternité – Adoption

Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 5.98 %

* Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels :

Risques garantis : Accident ou Maladie imputable au service, Maladies graves, Maternité – Paternité – Adoption, Maladie ordinaire

Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1.10%

Des frais de gestion à hauteur de 0.16% (taux 2017) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de Gestion de la FPT de Loire-Atlantique.

Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de gestion.

- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions en résultant.

Questions et informations diverses

• Informations relatives à la Communauté de Communes de Pornic

Monsieur le Maire rappelle la création de la communauté d'agglomération au 1er janvier 2017.

Dans ce cadre, un conseil communautaire est programmé le Jeudi 5 janvier 2017, afin d'installer le nouveau Conseil communautaire. Il s'agira également d'élire le président et les vice-présidents, d'élire les membres du Bureau communautaire, d'adopter le règlement intérieur du Conseil, de fixer les indemnités de fonction des élus et de définir les délégations du Président.

Ensuite un autre conseil communautaire se tiendra le jeudi 2 février 2017, avec pour ordre du jour les points suivants :

- Mise en place des commissions thématiques communautaires ;
- Désignation des représentants dans les commissions spécifiques ;
- Désignation des représentants au sein des instances supra communautaires et instances extérieures ;
- Modification des statuts de l'OTI et désignation des représentants au sein du collège des élus et des socio-professionnels ;
- Droit à la formation des élus ;
- Adoption du règlement intérieur du personnel - Adoption des règles du CET ;
- Désignation des représentants élus au sein du CT/CHSCT ;
- Délibération sur les pouvoirs de police du Président.

Le Conseil communautaire se réunira dans le prolongement le jeudi 16 mars 2017 pour la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, l'approbation des comptes de gestion, comptes administratifs, affectation du résultat et le vote du budget 2017.

Monsieur le Maire indique que les conseils municipaux de chaque commune membre devront se réunir entre le 6/01/2017 et le 1/02/2017 pour la désignation des représentants au sein des commissions communautaires et des instances extérieures.

Pour Préfailles, il est ainsi proposé de convoquer le conseil municipal le vendredi 6 janvier 2017 à 18h.

• Informations relatives au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Retz

Monsieur le Maire rappelle aux élus la création du PETR du Pays de Retz 1er janvier 2016. Il s'agit d'une reconnaissance institutionnelle d'un territoire de projet et d'un espace de coopération entre EPCI sur les territoires situés hors métropoles.

Le PETR s'appuie sur un comité syndical, un conseil de développement et une conférence des maires.

Il élabore un projet de territoire qui précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique. Il peut aussi comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

Monsieur le Maire présente le projet de territoire, qui sera approuvé en décembre 2016, avec les 5 ambitions retenues et les 19 actions qui en découlent.

M. Le Brigand constate qu'il s'agit d'une structure supplémentaire et regrette ce millefeuille. Il rappelle que le PETR remplace le SCOT, qui devait à l'origine être provisoire. Il aurait préféré une réflexion pour une grande communauté d'agglomération à l'échelle du Pays de Retz. Il s'interroge sur ces structures, s'il ne s'agit pas de préserver des postes de présidents et vice-présidents pour les élus.

M. Caudal répond que la Communauté de communes de Pornic avait proposé une grande communauté d'agglomération. Mais la Communauté de communes Sud Estuaire avait refusé, et celle de Grandlieu s'interrogeait sur son positionnement entre le vignoble et le littoral. La communauté de communes de Pornic, dans une démarche volontaire, s'est donc rapprochée de celle de Cœur Pays de Retz.

En attendant une fusion plus importante regroupant tout le pays de Retz, le PETR a l'avantage d'exister, notamment pour obtenir certains financements.

M. Le Brigand rappelle également sa demande pour une réflexion au niveau du conseil municipal, sur le devenir de la commune de Préfailles. Il évoque les fusions de communes et estime qu'il faut anticiper et engager la réflexion dès maintenant. Pour lui, c'est le sens de l'histoire de se regrouper.

M. le Maire prend acte, et confirme que ce sujet sera évoqué au niveau du conseil municipal en 2017, après la mise en place de la communauté d'agglomération.

- **Calendrier des conseils communautaires**

Prochain conseil communautaire : Jeudi 24 novembre 2016, 19h30

- **Calendrier des conseils municipaux**

Prochain conseil municipal : 16 décembre 2016, 19h30

- **Vœux de la municipalité** : samedi 7 janvier 2017 à 10h30 à l'espace culturel

Séance levée à 21h25.

Date d'affichage : 9 novembre 2016

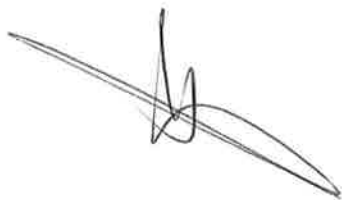
Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Claude CAUDAL



Marie-Pierre FALCON

Pierrick CARDINAL

Liliane SAGER

Jean-François DUPIN

Brigitte BREDELOUX

Sébastien POSTLETHWAITE

Yannick LEMINOUX

Gilles CABALLERO

Maryse ODION

Freddy BALOSSINI

Emilie EVERAERT-
CHARPENTIER

Excusée

Jean Luc LE BRIGAND

Frédérique FEVE

Nicolas PACAUD

Excusé

